

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation : le 20 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mme VILHEM, M. BOUCHER, Mme CHAINE, MM. DAUTIGNY, DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, NIVET, POURCELOT, RIGAULT

Pouvoirs : Mme MENANTEAU à M. LAUMOND, M. CHAGNON à M. DELHOUME, Mme DEBAENE à Mme RIGAULT, M. de CHOISEUL PRASLIN à Mme LABRUNIE

Secrétaire de séance : M. DELHOUME

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Compte rendu sommaire affiché le 4 décembre 2015.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CCVI

Monsieur ESNAULT, Président de la CCVI présente le rapport annuel 2104 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur ESNAULT pense que la plupart des conseillers municipaux méconnaissent la CCVI ; qu'ils soient élus communautaires ou siégeant dans les commissions. Ils ne connaissent pas suffisamment la manière dont l'argent est utilisé. Le citoyen aussi en a une méconnaissance. Cela est dommage car en 2015-2016, le budget de la CCVI va approcher les 24 millions d'euros. Il convient d'informer les citoyens et rappelle que les élus communaux peuvent être d'excellents relais auprès de la population à partir du moment où ils connaissent bien leur communauté de communes.

Monsieur LAUMOND interroge au sujet de l'élimination des déchets et notamment des encombrants dont le ramassage a été supprimé. Les gens ne prennent pas le temps d'emporter à la déchetterie. Il cite les personnes âgées qui pour la plupart ne peuvent s'y rendre. Il demande si une réflexion a été entamée à ce sujet avec un minima de 1 ramassage 2 fois par an. Il a conscience des contraintes économiques évoquées, néanmoins, le ramassage dans les fossés est également coûteux.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'occupait pas des déchets ménagers dans l'ancien mandat. Cependant, il n'est pas sans ignorer les difficultés rencontrées. Il est vrai que ce service a été supprimé par soucis d'économie probablement. C'était un service à la population qui n'aurait pas dû être entièrement supprimé notamment vis-à-vis du public de personnes âgées qui ne peuvent pas se rendre dans les déchetteries et ne peuvent pas se déplacer. Il indique que le rythme de ramassage était trop fréquent. Il peut être proposé un passage 2 fois par an et évalué en commission. Le combien ça coûte est très sensible sur tous les services.

Il ajoute que pour la collecte des déchets verts, il faut s'interroger sur la nécessité de faire autant de tournées en été ou en hiver et de faire tourner des camions pas complètement pleins voire presque vides. Il a conscience que ce n'est pas facile de supprimer une prestation de service. Tout cela doit être étudié tout en ayant un objectif : réaliser un minimum de dépenses.

Sachant que le service déchets verts dégage un positif de 500 000 €, il ne faut pas oublier une renégociation des contrats à lancer l'année prochaine avec probablement des prix différents. La commission se pose la question sur l'avenir : maintien du service en régie, délégation ou s'il faut rejoindre Tours Plus ? Ces questions sont à l'étude y compris le traitement, le regroupement et la construction de futures importantes plateformes qui devront atteindre les 50 000 tonnes. Toute une réforme sur le traitement des déchets est engagée. Il ne faut bien sûr pas oublier la prestation et la mission du service public vis-à-vis des habitants. Il faut cependant faire attention au coût.

Monsieur MICHAUD relaye les propos de Monsieur LAUMOND et précise qu'il y a eu une perte de service sur le territoire de la CCVI car ce n'est pas un ressenti mais une situation réelle.

Monsieur ESNAULT réplique que les prestations réalisées par le SIVM sur Montbazou et Veigné étaient la « Rolls Royce ». Cela n'a pas pu être adapté dans toutes les communes. Effectivement, il y a eu une baisse sensible pour Veigné et Montbazou.

Monsieur BESNARD regrette que malgré la baisse de la prestation, il n'y ait pas eu de baisse de la taxe des ordures ménagères. Il trouve d'autant plus regrettable et incompréhensible d'avoir un excédent et proposer une diminution du service des déchets verts. Il a du mal à comprendre la diminution du service public aux utilisateurs.

Monsieur ESNAULT rappelle que l'excédent n'est pas le même qu'aujourd'hui. La CCVI a acheté un camion pour un coût de 200 000 €. Il faut absolument sur ce service une provision de 5 à 600 000 € car lors des prochaines négociations s'il y a une augmentation de 10 à 15 %, les 500 000 € vont disparaître. Sur le budget 2015, sur les produits vendus, la CCVI a 100 000 € de moins. La collecte, les subventions et les ventes ont été moins bonnes. Il s'agit d'une réserve.

Madame de PAULE indique que la vente sur les produits serait plus importante si on réussissait à éviter les vols à la déchetterie. Elle demande ce qui justifie l'augmentation de 2 millions d'euros annoncée par Monsieur le Président entre 2014 et 2015, 16 millions d'euros en 2014 et 18 en 2015.

Monsieur ESNAULT annonce qu'il y a une augmentation du budget de fonctionnement et cela sera présenté l'année prochaine. Les chiffres exacts seront donnés.

Monsieur GUENAUULT explique que la récupération se fait dans les bacs pour les matériaux. Il demande ce qu'il advient en cas d'accident.

Monsieur le Président répond qu'un courrier a été fait à la société COVED sur la problématique et que la CCVI a fait la police. La responsabilité de l'entreprise est engagée en cas d'accident.

Madame AYMARD-CEZAC soulève le problème d'accessibilité pour l'accès à la déchetterie d'Esvres. Elle demande s'il est possible de faire un chemin un peu plus carrossable pour tous les utilisateurs.

Monsieur ESNAULT répond qu'il faut que les élus communautaires se mettent d'accord. Autrement, il devra trancher. Il y a la problématique de l'appartenance du chemin. C'est celui de la commune d'Esvres mais il n'est utilisé que pour l'accès à la déchetterie. Il faut boucher les trous. Il aimerait qu'une solution soit trouvée très rapidement. Ce n'est pas sérieux vis-à-vis des concitoyens.

Monsieur BESNARD propose dans un premier temps d'enlever les deux sens interdits qui empêchent de reprendre la route allant vers la RD 943.

Monsieur ESNAULT indique que cela est de la compétence de la Police du Maire. Le Maire de la commune d'Esvres ne souhaite pas l'enlever car la précédente municipalité l'avait mis en place en raison de la gêne que cela occasionnait pour l'accès aux riverains. Il est vrai que si le sens interdit est enlevé, de l'autre côté ? la route est goudronnée.

Monsieur LAUMOND s'étonne de la réponse du Maire d'Esvres dans la mesure où l'accès à la déchetterie, est possible par la route goudronnée si on prend soin de faire le tour. Néanmoins, même en faisant le tour, en venant d'Esvres ou de Veigné, les utilisateurs sont obligés de repartir par ce chemin. Il n'y a pas d'autre solution.

Monsieur BESNARD interroge sur la mise en place des TAP. Les associations sportives et culturelles avaient proposé de mettre à disposition des éducateurs spécialisés dans leur domaine d'activité. Cela a notamment été proposé à Veigné. Il demande pourquoi toutes ces démarches et leurs propositions n'ont pas été retenues.

Monsieur le Président répond que les prix de l'heure annoncés étaient prohibitifs. La CCVI n'a pas les moyens de payer des éducateurs à 50 ou 60 € l'heure pour financer ces interventions auprès des enfants.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour) prend acte du rapport d'activité 2014 de la CCVI.

HOMMAGE AUX VICTIMES DU 13 NOVEMBRE

Monsieur le Maire indique qu'en préambule il souhaite formuler un hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

« Les attentats meurtriers du 13 novembre 2015 en Ile de France, revendiqués par l'organisation terroriste Etat Islamique ont été perpétrés par trois commandos. Tout d'abord aux abords du Stade de France où se jouait un match amical de football France / Allemagne ; puis à Paris, dans plusieurs arrondissements les 10^{ème} et 11^{ème} où trois individus mitraillent des terrasses de cafés et de restaurants ; enfin dans la salle de spectacle du Bataclan où trois autres terroristes ouvrent le feu sur 1 500 personnes qui assistent à un concert de rock américain.

Ces actes de barbarie menés par une « horde d'assassins », qui a commis ces crimes « au nom d'une cause folle et d'un Dieu trahi » présentent un bilan macabre qui fait état de 130 morts et de 351 blessés. Outre une majorité de Français, plusieurs ressortissants étrangers ont trouvé la mort ou ont été blessés lors des attentats de Paris. Parmi les nombreux blessés, 99 sont en situation d'urgence absolue en raison de la gravité extrême de leur état.

De par ce nombre de victimes, ces attentats sont les plus meurtriers perpétrés en France depuis la seconde Guerre Mondiale. L'ampleur de l'événement est telle que le gouvernement décrète l'état d'urgence et fait effectuer par les forces de l'ordre de nombreux contrôles dans tout le pays pour traquer les criminels en fuite et prévenir de futures attaques.

Vendredi dernier, à la demande du Président de la République, le Préfet avec les services départementaux de sécurité, a réuni l'ensemble des Maires d'Indre-et-Loire afin de les informer sur l'état d'urgence et les mesures à prendre. Il est clair que le fanatisme exprimé par ces barbares qui veulent soumettre l'homme à un ordre inhumain ne doit pas trouver place parmi nous. Nous ne devons céder « ni à la peur, ni à la haine ». Nous devons être encore plus vigilants dans l'organisation de manifestations et surtout ne pas hésiter à informer les services correspondants en cas de doute.

Nelson MANDELA disait « l'Education est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde ».

C'est donc depuis la maison, à l'école, mais aussi par la pratique du sport, l'écoute de la musique, l'écriture et la lecture que nous vaincrons ce fléau.

Ne croyez pas que nous sommes épargnés. Certes le niveau d'alerte dans notre département est plus faible qu'à Paris mais en ma qualité d'élus local et départemental, je suis aujourd'hui, face à des actes inquiétants tels menaces, brutalisation, maltraitements verbales et physiques commis par nos plus jeunes enfants dans les transports scolaires, à l'école et dans la rue. Nous devons être vigilants et surtout ne rien céder. Il n'est pas normal que nos enfants aujourd'hui, se sentent en totale impunité en commettant des actes qui n'ont plus rien avoir avec ceux commis par les chenapans d'hier.

En hommage aux victimes, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. Puis nous chanterons la Marseillaise. »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (2 abstentions : M. LAFON et Mme de PAULE), le compte rendu de la séance du 25 septembre 2015.

II. SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE

Madame AYMARD-CEZAC indique que l'article L5211-39-1 du CGCT prévoit dans l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux, l'établissement par le Président de l'EPCI d'un rapport relatif à la mutualisation des services. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Par délibération n°2015.09.A.1.1 du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a dans un premier temps approuvé la charte de la mutualisation. Dans un second temps, les élus de la commission « Mutualisation » de la CCVI ont travaillé sur un projet de schéma de mutualisation des services.

Le Conseil Municipal doit désormais émettre un avis sur ce projet de schéma avant le 1^{er} décembre 2015. La CCVI se prononcera ensuite lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation élaboré par la CCVI propose le plan d'actions suivant pour la période 2015-2020 :

- La poursuite, la consolidation et le développement des mutualisations existantes en visant l'optimisation et les économies d'échelles :
 - Mises à dispositions ascendantes (services techniques notamment) et descendantes (pause méridienne, ingénierie)
 - Prêt de matériel entre communes, entre les communes et la CCVI (et inversement)
- ➔ Objectif de mise en place : 2015 à 2020
- La recherche de l'efficacité économique par le biais de mutualisations à gains rapides et notamment les groupements de commandes, dont une première liste indicative et non exhaustive pourra servir de base à l'action dès 2015 :
 - Fournitures de bureau, papier, maintenance des ascenseurs, maintenance/location des copieurs, contrats de téléphonie mobile, contrat d'assurances, maintenance des véhicules, impressions en dehors des copieurs, matériel et travaux de voirie, achats de carburants.
- ➔ Objectif de mise en place : 2015 à 2020
- Les thématiques suivantes ont été évoquées et pourront faire l'objet d'une analyse de faisabilité, en tenant compte d'une réflexion qui devra être engagée autour d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire, et éventuellement de fiches actions liées :

- Les ressources humaines (formations professionnelles, paies, etc.)
- L'informatique
- Les marchés publics
- La communication
- L'urbanisme
- Le conseil juridique

➔ Objectif de mise en place : 2015 à 2020

- La poursuite du travail en partenariat avec les communautés de communes extérieures et syndicats éventuels :
 - Projet de service développement économique mutualisé avec les communautés de communes d'Azay-le-Rideau, de Sainte Maure de Touraine et du syndicat mixte Sud Indre Développement

➔ Objectif de mise en place : 2015 à 2016

- Projet de fusion des offices de tourisme du Val de l'Indre, d'Azay-le-Rideau, de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et de Chinon Vienne et Loire (objectif : mise en place d'une structure unique)

➔ Objectif de mise en place : 1^{er} janvier 2017

Ce schéma de mutualisation est évolutif puisqu'il s'inscrit dans le mandat 2015-2020, et que son adaptation et son actualisation sont prévues a minima annuellement avant le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur LAUMOND indique que cela va dans le bon sens et cela permet de faire des économies. C'est un sujet qui préoccupe beaucoup les collectivités. On n'a pas un exemple très probant entre la CCVI et la commune de Veigné. Il était prévu une mutualisation pour l'autorisation des droits de sol et Veigné avait fait le choix de se détacher de cette mutualisation. Il faut aller au bout de la démarche. Il n'est pas concevable de donner un avis en étant pour une mutualisation et agir à l'inverse lorsque celle-ci voit le jour. Il indique être pour la mutualisation.

Madame AYMARD-CEZAC rappelle qu'une charte a été construite et rédigée. Il y a des engagements certes d'aller vers davantage d'optimisation avec une meilleure qualité rendu au concitoyen tout en rationalisant les activités, les compétences, les organisations. Toutefois, cette charte stipule que c'est un libre choix des communes de mettre en place ou non selon les thématiques et de l'état d'avancement. Elle cite l'exemple de l'ADS, des commandes de papier, des contrats d'assurance. Elle indique que certains le feront avant les autres. Cela se fera sans doute dans le temps avec des objectifs qui s'étalent sur le mandat.

Monsieur FROMENTIN affirme que Veigné a l'esprit le plus communautaire dans la Vallée de l'Indre, sous couvert de la mutualisation. C'est l'esprit qui a été défendu dans le précédent mandat. Il y a un «background» qui a été probant et que les élus essaient de transmettre. Cependant, il ne se transmet pas à tout prix et n'importe comment. Il y a une notion d'espace- temps à gérer. Tout le monde n'a pas la même vision de la mutualisation et une fois que les petites querelles et problèmes internes seront élagués, les élus tendront vers les objectifs. Il n'est pas persuadé que cette mutualisation se fera dans la douceur. Cela nécessitera de prendre en compte les prérogatives de chacun et du temps.

Madame de PAULE est favorable à la mutualisation, cependant, les délais annoncés l'inquiètent car ils ne sont absolument pas contraignants. Elle craint qu'entre 2015 et 2020 rien ne soit fait.

Monsieur MICHAUD rappelle que la loi oblige à réaliser un schéma pour le mandat et c'est un début. Un suivi et une révision annuelle auront lieu. Il s'agit d'un aspect purement réglementaire avec des objectifs s'appuyant sur différentes pistes de travail en commun avec un échéancier. Il indique qu'un marché de téléphonie est en cours d'élaboration. Veigné a sollicité les autres communes, et notamment la CCVI qui ne sont pas encore prêtes. Il y a une envie de travailler ensemble qui peut paraître pas assez affirmée. Il s'agit d'une première démarche. Il cite l'exemple de la création de la communauté de communes en 2000 où il n'y avait pas toutes ces compétences et ce dynamisme.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.02

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT portant sur à l'établissement par le Président de l'EPCI d'un rapport relatif à la mutualisation des services,

Vu la délibération n°2015.09.A.1.1 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre du 24 septembre 2015, relative à la charte de la mutualisation approuvée par toutes les communes membres,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Val de l'Indre,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Sortie de Monsieur LABRO.

III. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur MICHAUD rappelle que l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République de la loi NOTRe dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Cette loi a notamment pour objectif de renforcer et d'adapter l'intercommunalité avec de nouvelles orientations fixées pour les schémas départementaux de coopération intercommunale :

- Des seuils de regroupements des EPCI à fiscalité propre qui tiennent compte des densités nationale, départementale et de la densité des EPCI ;
- Une cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard des périmètres des unités urbaines, des SCOT et des bassins de vie ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- Une réduction du nombre de syndicats et syndicats mixtes,
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Par courrier en date du 12 octobre, Monsieur le Préfet a transmis le projet de schéma pour avis du Conseil Municipal (article L5210-1-1 (IV) du CGCT). Il est également disponible sur le portail des services de l'Etat en Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/SDCI>.

Ce projet ne propose pas de modification du périmètre du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre. Par ailleurs, sont également inscrits le maintien du SITS et la suppression du Syndicat de Collège.

Ce projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront ensuite transmis mi-décembre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet. Les propositions de modifications, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma. Ce schéma sera arrêté par le Préfet et révisé selon la même procédure tous les 6 ans.

Sans préjuger des considérations quant aux évolutions futures des fusions au sein des territoires du SCoT, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prend bien en compte les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5210-1-1) au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des syndicats.

Un doute subsiste quant à l'évolution du potentiel fiscal pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre car le périmètre n'évolue pas.

Monsieur FROMENTIN note qu'il est précisé l'accroissement de la solidarité financière et territoriale. Il précise que Veigné sera orientée vers l'Agglomération tourangelle. Il espère que Veigné saura négocier cet accroissement.

Monsieur le Maire indique que le rapprochement avec d'autres territoires devrait permettre cet accroissement. Il n'y a aucune visibilité à ce jour et il conviendra d'y travailler.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.03

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein des périmètres de solidarité »,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis, seront ensuite transmis mi-décembre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet,

Considérant que les propositions de modifications, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma,

Considérant que ce schéma sera arrêté par le Préfet et révisé selon la même procédure tous les 6 ans,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prend bien en compte les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5210-1-1) au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des syndicats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- émet un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 1 (M. LAFON) Abstention : 0

IV. MODIFICATION STATUTAIRE N°20 DE LA CCVI – CHANGEMENT DE SIEGE ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Retour de M. LABRO.

Monsieur FROMENTIN précise que ce changement de statut concerne 2 modifications substantielles :

- Pour une modification récente l'article 3:
 - Le siège de la Communauté de Communes du Val de l'Indre est fixé à l'hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry, ZA ISOPARC, 37250 SORIGNY.
- Pour une régularisation l'article 5 des statuts de la CCVI de la façon suivante :
 - Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.04

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE N°20 DE LA CCVI : CHANGEMENT DE SIEGE ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 2224-8 et L 2224-9 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n°15-66 en date du 30 novembre 2015,

Vu la délibération de la CCVI n°2015.09.A.6.6 du 24 septembre 2015 approuvant la vingtième modification statutaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis à la Commission Affaires Générales du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'article 3 relatif au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et l'article 5 relatif à la composition du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ *approuve la 20^{ème} modification statutaire de la CCVI consistant à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016 :*

- l'article 3 des statuts de la CCVI de la façon suivante :

- *Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry, ZA ISOPARC, 37250 SORIGNY.*

- l'article 5 des statuts de la CCVI de la façon suivante :

- *Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire, le conseil de communauté est composé comme suit :*

Commune	Nombre de sièges
Artannes-sur-Indre	3
Esvres-sur-Indre	4
Montbazou	4
Monts	6
Saint-Branches	3
Sorigny	3
Veigné	5
Truyes	3
Total	31

➤ *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0*

V. BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame de PAULE précise que la présente Décision Modificative (DM) porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°3.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

- La diminution des subventions de fonctionnement aux associations sportives (- 1,1K€) suite à la surévaluation des subventions exceptionnelles,
- L'augmentation de l'enveloppe attribuée aux fêtes et cérémonies (+ 1,1K€) suite à l'inscription de dépenses imprévues,
- - 2,0K€ sur les différentes taxes foncières versées par la commune,
- L'achat de panneaux à supports magnétiques pour le véhicule de la Police Municipale afin qu'il puisse être conduit par les ASVP (+ 0,4K€),

- + 8,4K€ de remboursements d'assurance supplémentaires suite aux différents sinistres (dont un vandalisme au stade de football 5,0K€).

Les recettes de fonctionnement étant alors supérieures aux dépenses de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 9,9K€.

Cela permet ainsi d'équilibrer la section de fonctionnement à hauteur de 8 375 €.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

- Etudes et acquisitions foncières : acquisition de la parcelle cadastrée AD 998 (492,0K€) et réalisation d'une étude environnementale relative au PLU (3,1K€).
- - 150,0K€ sur l'opération du passage au haut débit. Les travaux seront finalement réalisés par Touraine Cher Numérique.
- Décorations de Noël : + 0,2K€ afin de permettre l'acquisition de nouvelles décorations.
- L'acquisition du logiciel d'aide à la délivrance des autorisations d'urbanisme a permis d'obtenir une subvention de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Ainsi, la commune percevra prochainement une subvention de 1 375 €.
- Un emprunt de 334 032 € sera contracté avec l'établissement bancaire faisant la meilleure proposition. Il permettra de financer l'acquisition de la parcelle AD 998, située rue des Fougères.

Monsieur BESNARD trouve dommage la diminution des subventions aux associations et demande ce qui le justifie.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles. Cela permet de rétablir et de réaffecter l'argent là où il y en a besoin.

Monsieur LAUMOND interroge sur les 150 000 € du haut débit ; inscrits au budget précédent. Cette somme ne sera pas dépensée cette année. Néanmoins, la raison donnée est que cela est sous le couvert de Touraine Cher Numérique (TCN). C'est déjà ce qui avait été annoncé. Il avait également été dit que cette somme pourrait aider à couvrir des besoins ou à aller plus vite dans le cadre du partenariat, Touraine Cher Numérique / CCVI. Il pense que cela n'est plus à l'ordre du jour puisque TCN couvre ensemble du territoire de Veigné et dans des délais très courts.

Monsieur DELHOUME précise que TCN a en charge le projet complet. Les Vindiniens seront rattachés à la fibre ainsi que le Département par la suite. Le projet est d'un montant de 2 millions d'euros pour la première tranche dont 1,5 million pour Veigné. Il comprend le secteur du plateau Nord et le Sud incluant la zone d'activité. Ce qui nécessitera 2 000 prises. Une tranche devrait avoir lieu chaque année. Si tout marche bien, la réalisation d'une autre partie, d'ici 2, 3 voire 4 ans verra le jour. Veigné sera couverte dans son ensemble.

Monsieur LAUMOND demande si la fibre ira jusqu'au domicile des 2 000 prises, s'il s'agit de la FTTH et s'il n'y aura plus du tout du cuivre.

Monsieur DELHOUME indique que cela peut être modifié car il y a eu 2 versions ; fibre jusqu'à l'armoire de quartier. Ensuite, ils se sont interrogés sur la nécessité de terminer les 20, 30, 50 mètres qui restent soit, en cuivre car il n'y a pas de déperdition, soit en fibre. Actuellement, il serait plutôt envisagé la fibre.

Monsieur FROMENTIN précise qu'aujourd'hui sur les 2 millions, Veigné récupère 75 % du budget. C'est un travail de longue haleine vendu à Touraine Cher Numérique et formalisé par des conventions. Veigné sera une ville test pour les opérateurs car il y a beaucoup de demandes des autres communes du département. Après, le budget ne sera pas extensible à souhait. Il faut savoir que cela a nécessité 3 ans de travail, un travail de fonds qui arrive à son terme, avec de nombreuses réunions avec les élus, des engagements, des contacts. Cela a nécessité un travail important. Il tient à remercier les élus pour leur investissement sur ce dossier. La municipalité dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit.

Monsieur LAUMOND est désolé de le contredire sur le sujet et ne veut pas méconnaître le travail des élus de Veigné. Ce projet a été monté essentiellement par l'ancien mandat du Conseil Général repris par le Conseil Départemental. Le partenariat signé avec Touraine Cher Numérique s'est fait à ce niveau-là. A l'époque, il y a eu des réunions et le Département a demandé à la CCVI d'adhérer le plus rapidement possible à TCN. A ce

moment, et sans doute pour d'excellentes raisons, Monsieur MICHAUD et Monsieur DELHOUME souhaitaient que la commune s'investisse davantage sur ce sujet-là. Il leur a été conseillé d'attendre un peu et de faire adhérer la CCVI à TCN. Ils perdraient peut-être une année mais il y aura une réalisation par TCN. L'essentiel du travail avait été fait par le Conseil Départemental qui a voté une enveloppe de 100 millions d'euros pour couvrir sur l'ensemble du territoire d'Indre-et-Loire en haut débit et très haut débit.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, les personnes oublient vite. Depuis 2008, la municipalité a dû faire face à de nombreuses barrières administratives, réglementaires et politiques. Il n'a pas hésité à écrire en disant que c'est assez spectaculaire d'avoir un Conseil Général qui disait soutenir le haut débit tout en inscrivant un budget à zéro. La municipalité a fait les études avec le Département, le partenariat avec les autres communautés de communes. Elle est passée sous la proposition bienveillante d'un ancien président du Département, qui préconisait d'attendre l'adhésion à un syndicat. Cela a créé encore une fois un décalage dans le temps. Passée cette étape, il a fallu vivre une énième étude sur l'aspect technique plus pointue pour savoir point par point l'éligibilité des secteurs. Par cette insistance, cette vigilance et par ce dialogue, la municipalité va arriver à mettre en place le haut débit alors que depuis de nombreuses années, de nombreux Vindiniens souffrent de l'absence de ce haut débit. Sur cette première tranche de travaux, la municipalité ne touchera pas l'ensemble des Vindiniens, néanmoins elle va offrir un véritable service.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.04.08 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.07.03 validant la décision modificative n°1 au Budget Principal Ville 2015,

Vu la délibération n°2015.09.02 validant la décision modificative n°2 au Budget Principal Ville 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville 2015 suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Montant en €</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>diminué</i>	<i>augmenté</i>
	<i>Dépenses</i>		
011	<i>Charges à caractère général</i>	457,00	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		9 975,00
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	1 143,00	
	<i>TOTAL</i>	<i>1 600,00</i>	<i>9 975,00</i>
	<i>Recettes</i>		
77	<i>Produits exceptionnels divers</i>		8 375,00
	<i>TOTAL</i>	<i>-</i>	<i>8 375,00</i>
<i>Equilibre section de fonctionnement</i>		<i>8 375,00</i>	<i>8 375,00</i>

<i>Section d'investissement</i>		<i>Montant en €</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>diminué</i>	<i>augmenté</i>
	Dépenses		
1011	Etudes et acquisitions foncières		495 120,00
1013	Passage haut débit	150 000,00	
3008	Décorations de Noël		262,00
	TOTAL	150 000,00	495 382,00
	Recettes		
13	Subventions d'investissement		1 375,00
16	Emprunts et dettes		334 032,00
021	Virement de la section de fonctionnement		9 975,00
	TOTAL	-	345 382,00
Equilibre section d'investissement		345 382,00	345 382,00

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2 (MM. BESNARD, LAFON)

VI. VAL TOURAINE HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA MESSANDIERE

Monsieur MICHAUD indique que dans le cadre de son opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 22 logements locatifs sociaux à « La Messandière » (12 collectifs et 10 individuels), Val Touraine Habitat (VTH) sollicite une subvention de la commune d'un montant de 55 000 euros, soit 2 500 euros par logement.

Cette subvention est déductible du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi SRU).

DÉLIBÉRATION N°2015.11.06

OBJET : VAL TOURAINE HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA MESSANDIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la déduction de cette subvention du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi Solidarité et Renouvellement Urbains),

Vu la demande de subvention de Val Touraine Habitat en date du 14 septembre 2015 dans le cadre de l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements locatifs sociaux à la Messandière soit 12 collectifs et 10 individuels à Veigné représentant 17 PLUS et 5 PLA-I,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 euros par logement soit 55 000 euros à Val Touraine Habitat pour les 22 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Messandière »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

VII. EMPRUNT - ACQUISITION BIEN IMMOBLIER RUE DES FOUGERES

Madame de PAULE explique que lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2015, il a été approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 998 d'un montant de 450 000 € net vendeur et de 42 000 € TTC de frais d'agence. Afin de permettre l'acquisition du bien immobilier rue des Fougères, il convient de souscrire un second emprunt à hauteur de 334 000 € ; déduction faite des 150 000 € de l'opération haut débit retirée, et des 7 968 € reportés sur 2016 pour l'achat de portes destinées aux locaux du terrain de football.

Trois banques ont été ainsi consultées sur la base de 342 000 € (montant initialement prévu) afin d'obtenir la meilleure proposition : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Madame AYMARD-CEZAC se retire du vote.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.07

OBJET : EMPRUNT – ACQUISITION BIEN IMMOBLIER RUE DES FOUGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.09.10 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 998 d'une superficie totale de 5 943 m²,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de contracter un prêt pour cette acquisition,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat : 334 000,00 EUROS

Durée : 15 ans

Objet du prêt : acquisition d'un bien immobilier situé rue des Fougères

Tranche obligatoire : à taux fixe jusqu'au 01/02/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

334 000,00 EUROS à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/01/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,67 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 5 (MM. LAFON, BESNARD, LAUMOND, SAINSON, Mme MENANTEAU).

Retour de Madame AYMARD-CEZAC.

VIII. SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC PAR DELIBERATION N°2014.04.07

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

La délibération n°2014.04.07 a fixé les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable Public.

Monsieur GUENAULT indique à ce sujet qu'au départ il s'abstenait, mais que désormais il vote contre. Les percepteurs sont des fonctionnaires, ils interviennent sur leur temps de travail même s'ils participent à certaines réunions. Toutefois, ils ne viennent plus aujourd'hui. Il comprend qu'une indemnité puisse être versée par rapport aux présences en réunion mais sans cela, il s'agit de leur temps de travail. Si ce point est aujourd'hui à l'ordre du jour, c'est qu'il y a une nouvelle réflexion.

Monsieur SAINSON propose de préciser dans la délibération le caractère facultatif de la mission de conseil.

Monsieur le Maire y est favorable.

OBJET : SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CONSEILS ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC PAR DELIBERATION N°2014.04.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Vu la délibération n°2014.04.07 relative aux indemnités de Conseil allouées au Comptable Public,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les restrictions budgétaires et la diminution des dotations de l'Etat,

Considérant que la prestation de « Conseils » en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 est facultative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ne demande plus le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;***

- *abroge la délibération n°2014.04.07 qui accorde une indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les modalités prévues à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour la durée du mandat électoral en cours ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1 (M. BESNARD).

IX. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LAJOUX rappelle que par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la Restauration Scolaire pour 2015/2016.

Compte tenu de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP) du service de Restauration Scolaire et des échanges avec le délégataire « Les Toques Régionales », il est proposé d'une part, de simplifier cette tarification par la suppression du tarif dit « occasionnel » pour les enfants et les adultes, et d'autre part, de revoir la tarification des adultes.

Monsieur BESNARD indique dans le rapport du 3 juillet dernier, l'analyse des offres montre trois montants de prestation. Cela varie selon le nombre d'éléments proposés à chaque repas. Il rappelle les différentes options possibles. Il souhaite connaître la solution retenue par la municipalité et si c'est l'option 2, il souhaite savoir pourquoi le prix du repas n'a pas diminué.

Madame LAJOUX répond que ce choix est connu. C'est celui d'un repas à quatre éléments pour les maternels deux fois par semaine. Quant aux tarifs, ils tiennent compte du repas mais aussi d'autres charges. Par rapport au coût réel d'un repas dans sa globalité, la commune prend environ 50% à sa charge. Pour l'instant, le recul est insuffisant pour transmettre des chiffres complémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que c'est encore une période de fonctionnement trop courte et qu'il y a une volonté d'harmonisation des tarifs sur le plan communautaire. C'est une demande de la communauté de communes de s'approcher d'un prix. A défaut, à charge à la collectivité de payer la différence. A Veigné, la commune payait plus cher avant, cela continuera après, malgré cette volonté d'harmonisation.

Madame de PAULE souligne qu'il y a la suppression du tarif occasionnel qui est source d'économies importantes pour les familles. De plus, les tarifs n'ont pas été augmentés alors qu'ils sont normalement revus à la hausse tous les ans du fait de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur LAUMOND indique qu'il a été abordé par un enseignant et un parent d'un enfant de maternelle. Ces derniers trouvent que la qualité de la restauration a baissé et qu'un élément en moins pose parfois problème.

Monsieur MICHAUD fait part de son impression de se retrouver quelques années en arrière où il était question de « malbouffe ». Il rappelle quelques éléments : c'est la même équipe, le même chef, les denrées sont achetées sur les mêmes centrales d'achats. Sur la qualité, quelques personnes disent qu'il n'y a pas assez à manger. Il a assisté à quelques repas dans les écoles, et systématiquement, si un enfant voulait être resservi, il finissait son assiette et il était resservi. Il y a les mêmes produits, la même qualité, avec toujours des produits bio, tout cela avec le même personnel et le même chef cuisinier. A la fin du contrat précédent, il a été alerté sur le fait que la commune pouvait perdre cette personne. La société qui a récupéré le marché a signalé qu'elle souhaitait embaucher le chef déjà présent. Aujourd'hui, il est critiqué. Il s'interroge sur le bienfondé de cette démarche.

Madame de PAULE indique qu'elle a aussi mangé sur place. Il lui a été signalé que le pain n'était pas bon, alors qu'il s'agit des mêmes boulangers de Veigné. Le poisson est moins bien cuit, mais c'est le même chef. Pour avoir fréquenté plusieurs restaurations scolaires, les repas étaient de bonne qualité. A quatre éléments, les enfants dévoreraient une demi-baguette en rentrant le soir chez eux. Certes il y a quatre éléments, mais il y a autant de choses à manger. C'est surtout lié au changement.

Madame LAJOUX signale avoir elle aussi du mal à comprendre. Il faut faire attention à certaines attaques, pour certaines très virulentes à l'égard du chef cuisinier, car il y a de l'humain derrière.

Monsieur BESNARD indique n'avoir fait aucun jugement de valeur sur la qualité des repas ou sur la qualité du chef mais remet en doute l'économie qui est faite en passant de 5 à 4 éléments. Le choix a été fait d'économiser 3 000 € sur les 409 000 € dépensés. Il ne peut pas être dit qu'il y a une économie à partir du moment où il est donné moins pour la même somme.

Madame LAJOUX précise qu'elle n'est pas en mesure pour l'instant de dire si la commune fait ou non des économies avec ce passage en DSP, mis à part les 3 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.09

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.07.01 confiant la délégation de service public du service Restauration Scolaire aux Toques Régionales,

Vu la délibération n°2015.07.05 E relative à la révision des tarifs communaux de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tarification de la Restauration Scolaire telle que suit à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Enfant	<i>Prix plancher</i>	2,63 €
	<i>Quotient familial</i>	0,383 (%)
	<i>Prix plafond</i>	3,25 €
Adulte	<i>Subventionné</i>	5,09 €
	<i>Non subventionné</i>	6,02 €

- *Pour les enfants, le tarif appliqué dépendra uniquement du quotient familial. En cas de non transmission de l'attestation CAF par les familles, le tarif plafond sera appliqué par défaut, comme prévu par le règlement intérieur du service.*
- *Pour les adultes, le tarif « subventionné », correspond aux agents municipaux; le tarif « non subventionné » correspond notamment aux intervenants extérieurs et aux enseignants.*

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0

Abstentions : 4 (MM. LAUMOND, BESNARD, SAINSON, Mme MENANTEAU)

X. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LAJOUX indique que par délibération du 3 juillet dernier, la Conseil Municipal a également approuvé la mise à jour du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire afin de tenir compte du passage en DSP. Suite à la mise en œuvre effective de celle-ci, il est nécessaire d'apporter plusieurs mises à jour du règlement intérieur sur différents sujets tels que les PAI, les catégories d'utilisateurs et les modalités de facturation.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.10

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.07.01 confiant la délégation de service public du service Restauration Scolaire aux Toques Régionales,

Vu la délibération n° 2015.07.13 relative à la mise à jour du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire,

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 9 novembre 2015,
Vu le rapport du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide, d'approuver la modification du règlement intérieur du service de Restauration Scolaire tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour : 25 Contre : 1 (Mme JASNIN)
 Abstentions : 3 (Mme MENANTEAU, MM. LAUMOND, BESNARD)*

XI. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESVI HANDBALL ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Madame JASNIN rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre l'ESVI Handball et la commune de Veigné pour une période de 3 ans (01/01/2013 au 31/12/2015). Cette convention arrivant à échéance, il est proposé son renouvellement en accord avec l'association.

Cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle en contrepartie des prestations effectuées par l'association. Elle a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre la Collectivité et l'ESVI dans le but de développer la pratique sportive auprès des jeunes de la commune de Veigné. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Ainsi, l'ESVI mettra ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la Collectivité dans les activités et les limites suivantes :

- Animation handball / sport collectif durant la pause méridienne aux écoles élémentaires des Varennes et des Gués :
 - Intervention de 45 minutes de 12h45 à 13h30 2 jours par semaine sur les 36 semaines d'école, soit un volume horaire total de 54 heures.
- Préparation puis conduite après accord préalable de l'Education Nationale d'un projet handball dans les écoles maternelles et élémentaires de la Collectivité dont le volume horaire est réparti à titre indicatif comme suit :
 - Ecole maternelle des Gués et école maternelle du Moulin : interventions sur un volume globale de 70 heures comprenant l'organisation d'un tournoi inter-écoles ;
 - Ecole élémentaire des Gués et école élémentaire des Varennes : interventions sur un volume globale de 80 heures comprenant l'organisation d'un tournoi inter-écoles ;
- Soit un volume horaire total de 204 heures qui pourront être réparties différemment entre les écoles elles-mêmes, ou entre les écoles et les interventions sur la pause méridienne selon les besoins de la Collectivité.
- Ce volume horaire pourra être diminué ou augmenté par avenant à la présente convention.
- Le détail exact des activités menées sera validé et évalué par le Comité de Pilotage.

En contrepartie des prestations effectuées par l'ESVI pour le compte de la Collectivité, celle-ci versera une redevance annuelle de 5 000,00 €.

Monsieur le Maire propose à Monsieur BESNARD d'être désigné en tant que représentant de la commune au sein du Comité de Pilotage puisqu'il l'est déjà dans le cadre d'une autre convention avec l'ESVI Handball. Cela permet de suivre l'intégralité de la vie de l'association.

Monsieur BESNARD indique qu'en réponse au Président de la CCVI, suite aux échanges précédents, le montant est ici de 25 € de l'heure.

Monsieur MICHAUD précise qu'effectivement certaines associations proposaient des prestations à 50 € et d'autres à des prix beaucoup plus proches de 20 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait la volonté de déployer les Nouvelles Activités Périscolaires, si elle avait gardé la compétence, et le dialogue avait été entamé avec les associations. La compétence étant transférée, il faut payer l'intégralité de cette prestation sur l'ensemble du territoire. Ce

n'est plus la même proportion en termes financiers.

Madame de PAULE signale que l'Education Nationale a mis en avant que la tendance était à la baisse quant à la mise en place de prestations dans les classes. Elles tendent même à disparaître en particulier en école maternelle.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.11

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EVEIL SPORTIF DU VAL DE L'INDRE ET LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2012.12.14 approuvant le renouvellement de partenariat entre l'Eveil Sportif du Val de l'Indre (ESVI) Handball et la Commune de Veigné,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 10 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2016-2018 telle que jointe à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents ;**
- **désigne Monsieur Olivier BESNARD, représentant de la commune au sein du Comité de Pilotage.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

XII. MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame LABRUNIE précise que par délibération en date du 26 juin 2009, modifiée par celle du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a validé le contrat de location des salles communales. L'article 2 précisait les horaires pour l'état des lieux entrants et sortants. Désormais, dans un souci de faciliter les démarches administratives, les horaires et jours de l'état des lieux seront précisés dans le courrier ou formulaire de réponse.

Il est proposé de modifier l'article 2 tel que suit « Un état des lieux (salles et abords) entrant et sortant sera effectué en présence des deux parties en fonction de l'horaire indiqué sur le courrier ou formulaire de réponse ».

DÉLIBÉRATION N°2015.11.12

OBJET : MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération du 26 juin 2009, modifiée par celle du 28 juin 2013, afférente au contrat de location des salles communales.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 10 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'apporter une simplification administrative à la gestion des salles communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **modifie l'article 2 du contrat de location des salles communales tel que joint à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XIII. REGULARISATION CADASTRALE – PROPRIETE PRIVEE SITUEE 3 RUE D'ANJOU

Monsieur le Maire indique qu'après constat d'une irrégularité au niveau du cadastre entre le domaine public et la propriété appartenant en indivision à M. CICILE Yann, Mme RATEAU Christiane et Mme CICILE Marie-Laure (parcelle cadastrée AL n°715 rue d'Anjou), il est nécessaire de faire procéder à l'intervention d'un géomètre afin de mettre à jour le cadastre.

Ainsi, les délimitations cadastrales de la parcelle AL n°715 ne correspondent pas à la réalité. Cette régularisation qui a pourtant été demandée par les riverains auprès du lotisseur au moment de la construction du lotissement n'a, par la suite, jamais été prise en compte. Un échange de parcelles est proposé entre la commune de Veigné et les indivisaires.

Afin d'opérer cette régularisation, il est nécessaire de :

- procéder au déclassement du domaine public pour une parcelle de 25 m² à céder aux indivisaires,
- réaliser l'acte d'échange des parcelles,
- procéder au classement dans le domaine public d'une parcelle de 25 m² à acquérir par la commune.

Les frais de géomètre qui s'élèvent à 484,70 € seront pris en charge par la commune.

La commune est en attente de l'avis des Domaines pour délibérer ensuite sur l'échange définitif des parcelles.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.13

OBJET : REGULARISATION CADASTRALE PROPRIETE PRIVEE SITUEE 3 RUE D'ANJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de pallier une irrégularité du cadastre entre le domaine public et la propriété appartenant en indivision à M. CICILE Yann, Mme RATEAU Christiane et Mme CICILE Marie-Laure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'acter qu'une parcelle d'une superficie de 25 m², telle qu'indiquée sur la plan joint à la présente délibération, aujourd'hui classée dans le domaine public communal, n'est plus affectée à un service public, ou à l'usage direct du public ;*
- *de constater le déclassement dans le domaine privé de la commune de cette parcelle d'une superficie de 25 m² afin de céder ensuite cette parcelle aux indivisaires (M. CICILE Yann, Mme RATEAU Christiane et Mme CICILE Marie-Laure) dans le cadre d'une régularisation cadastrale ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

XIV. ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SET DANS LE CADRE DE LA SALLE MULTIACTIVITES

Monsieur MICHAUD indique que dans le cadre de la construction de la salle multiactivités, l'acquisition de différentes parcelles appartenant à la SET est nécessaire.

La SET a fait une proposition de 198 000 € TTC soit 172 383 € HT à la commune de Veigné pour l'acquisition de ces parcelles.

Le service des Domaines, par courrier du 12 octobre 2015, a précisé qu'au regard de l'emplacement géographique, de la configuration et de la nature des parcelles, un prix de 200 000 € correspond à la valeur vénale du marché local. Les frais de notaire sont estimés environ à 3 600 €.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.14

OBJET : SALLE MULTIACTIVITES ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier du service des Domaines du 12 octobre 2015 évaluant les parcelles B1920, B2957 et B2959 à 200 000 euros,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles dans le cadre de la réalisation et construction de la salle Multiactivités aux Gués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 1920, 2957 et 2959 d'une superficie totale de 2 030 m² (20a 30ca) par la commune de Veigné auprès de la SET pour la somme de 198 000 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) ;*
- *de préciser que les frais de publicité foncière et frais de notaire seront à la charge de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XV. DENOMINATION DE RUES AUX GUES

➤ **QUARTIER DE LA MESSANDIERE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de plusieurs rues sur le quartier de la Messandière sur les thèmes des châteaux de Touraine, de l'Espace et des pierres précieuses.

Suite à l'avancée de la commercialisation des parcelles dans ce quartier, il est nécessaire de poursuivre la dénomination de certaines rues.

Comme en 2013, le Conseil des Enfants et le Conseil des Seniors ont été sollicités. Ces différents membres se sont réunis le 4 novembre dernier en Mairie.

Les propositions suivantes ont été faites pour la rue sans issue (thème des pierres précieuses) :

- Impasse/rue des Emeraudes
- Impasse/rue du Diamant
- Impasse/rue du Rubis
- Impasse/rue de l'Opale
- Impasse/rue de l'Aigue marine
- Impasse/rue du Béryl
- Impasse/rue de la Jade
- Impasse/rue de la pierre de Lune

La Commission Cadre de Vie du 12 novembre a retenu « Impasse de la Pierre de Lune ».

Les propositions suivantes ont été faites pour l'autre rue (thème des constellations) :

- Rue de l'Etoile Filante
- Rue de Cassiopée
- Rue de la Petite Ourse
- Rue de l'Etoile Polaire
- Rue de l'Orient
- Rue d'Orion
- Rue de Bételgeuse

La Commission Cadre de Vie du 12 novembre a retenu « Rue de Cassiopée ».

➤ **CARREFOUR DES GUES**

Suite à l'implantation de la salle multiactivités et à la création des voiries correspondantes, il apparaît que :

- la rue des Epinettes est prolongée (allant désormais de la rue de la Bodinière jusqu'à la rue des Grès) ;
- une voie est créée entre l'extension de la rue des Epinettes et la RD 910 (au niveau du nouveau carrefour à feux tricolores).

DÉLIBÉRATION N°2015.11.15

OBJET : DENOMINATION DE RUES AUX GUES ET A LA MESSANDIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2013.11.07 du 22 novembre 2013 approuvant la dénomination de plusieurs rues sur le quartier de la Messandière sur les thèmes des Châteaux de Touraine, de l'Espace et des Pierres Précieuses,

Vu les propositions de noms du Conseil des Enfants et des Seniors pour les deux rues de la Messandière en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le prolongement de la rue des Epinettes jusqu'à la rue des Grès,

Considérant la création d'une voie entre l'extension de la rue des Epinettes et la RD 910,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer les noms de rues suivants tels que présentés dans le plan ci-joint à la délibération :*
 - *pour la Messandière :*
 - *Impasse de la Pierre de Lune,*
 - *Rue de Cassiopée,*
 - *pour le carrefour des Gués*
 - *Rue des Gués,*
- *d'approuver le prolongement de la Rue des Epinettes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XVI. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SON ADHESION AU SATESE 37

Monsieur BARRIER précise que par délibération n°2014.01.09 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au SATESE pour la compétence visant à assurer le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Or, la Communauté de Communes du Val de l'Indre par délibération du n°2015.07.A.8.1 du 2 juillet 2015 a pris la compétence. La commune doit par conséquent retirer la délégation accordée au SATESE 37 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif et décider de ne plus y adhérer.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.16

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE SON ADHESION AU SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2014.01.09 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au SATESE 37, pour la compétence visant à assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération n°2015.07.A.8.1 du 2 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre relative à la prise de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le retrait de la commune de Veigné au sein du SATESE 37 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XVII. SIEIL – EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RUE DES GRES

Monsieur DELHOUME indique que la commune a effectué une demande de dissimulation des réseaux électriques basse tension et de télécommunication, auprès du SIEIL pour la rue des Grès.

Le SIEIL a transmis un chiffrage de cette opération ainsi que les participations pour chacune des parties.

Montant de l'opération à la charge de la collectivité : 34 467,69 € TTC

Une délibération engageant la commune de Veigné dans l'opération est nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.17

OBJET : SIEIL – EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE RUE DES GRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la demande de la commune d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique auprès du SIEIL pour la rue des Grès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication pour la rue des Grès telle que présentée ci-dessous ;

Prestation d'étude et de travaux	Montant HT
<i>Etude et établissement des conventions de réseau et de branchement</i>	4 763,18 €
<i>Travaux de dissimulation du réseau électrique</i>	52 227,86 €
<i>Prestation diverses estimées à 14% et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination ...)</i>	7 311,90 €
<i>Travaux de dissimulation du réseau de télécommunication</i>	32 186,36 €
Total	96 489,30 €
<i>Quote-part prise en charge par le SIEIL pour le réseau électrique (90%)</i>	57 872,65 €
<i>Fonds de concours du SIEIL pour le réseau télécom (20%)</i>	4 148,96 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XVIII. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES

Monsieur DELHOUME indique que la communauté de communes de Gâtine et Choisilles a approuvé par délibération de son conseil communautaire du 14 septembre 2015 son adhésion au SIEIL pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et le système d'information géographique.

Le SIEIL, par délibération du 15 octobre, a validé cette adhésion.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes membres est sollicité afin d'approuver cette nouvelle adhésion sous un délai de 3 mois avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition des adhérents du SIEIL.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.18

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à l'intégration d'un nouvel adhérent au SIEIL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles du 14 septembre 2015 approuvant son adhésion aux compétences d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et de système d'information géographique du SIEIL,

Vu la délibération n°2015-81 du SIEIL approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, pour les compétences suivantes :*
 - *Eclairage public,*
 - *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,*
 - *Système d'Information Géographique ;*
- *de préciser que cette adhésion sera validée à l'issue de la procédure prévue à l'article L5211-5 du CGCT ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0*

XIX. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UN ALIGNEMENT DE VOIRIE ROUTE DU RIPAULT

Sortie de Madame de PAULE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation du cheminement doux route du Ripault, la commune a sollicité différents riverains pour les informer du souhait de la commune d'acquérir à l'euro symbolique quelques parcelles correspondant à des alignements de voirie.

Par délibération n°2015.09.08 le Conseil Municipal du 25 septembre dernier a validé l'acquisition de deux parcelles. Une division parcellaire était nécessaire afin de créer cet alignement de voirie sur la propriété de M. GOSSEAUME.

Il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

DÉLIBÉRATION N°2015.11.19

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UN ALIGNEMENT DE VOIRIE ROUTE DU RIPAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2015.09.08 portant acquisition de 2 parcelles dans le cadre de l'aménagement du cheminement doux route du Ripault correspondant à des alignements de voirie,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2015,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'acquisition de la parcelle AB 667 d'une superficie de 45 m² appartenant à Monsieur Jean GOSSEAUME, pour un euro symbolique ;*
- *de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;*
- *d'intégrer cette parcelle au domaine public de la commune ;*
- *d'autoriser Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Retour de Madame de PAULE.

XX. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur DELHOUME rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année.

Le montant de la redevance à percevoir en 2015 est donc de 6 311,18 € contre 6 334,88 € en 2014 (baisse de l'index général TP01).

DÉLIBÉRATION N°2015.11.20

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015 PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret du 27 décembre 2005 codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques à un montant de 6 311,18 euros pour l'année 2015 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

XXI. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

➤ Manifestations sur la commune

Monsieur MICHAUD donne lecture des manifestations se déroulant à Veigné.

➤ Questions diverses

Monsieur LAUMOND demande comme d'habitude l'obtention de la bande son. Suite à un article paru dans la Nouvelle République concernant le salage des routes départementales cet hiver, il souhaite savoir si au regard des décisions du département il y aura un changement pour la commune de Veigné.

Monsieur MICHAUD répond par la négative. Ce n'est pas le même dispositif ni les mêmes moyens. Cela peut-être difficile même sur la commune. Il admire le courage, le dévouement et l'action cumulée tant par les employés du Conseil Départemental que par les employés communaux. Dès lors qu'il y a une alerte météo, le nécessaire sera fait et les volontaires seront rémunérés en heures supplémentaires au tarif en vigueur. C'est réglementaire.

Madame JASNIN complète l'information sur la journée du Téléthon du samedi 5 décembre en rappelant que la danse et le Mabushi proposent également des animations.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.